

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de subventions AggroRénov du 18 septembre 2025

Décision D-2025-305

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-152 en date du 28 septembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des subventions embellissement des façades du programme d'amélioration de l'Habitat ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2022-133 en date du 4 octobre 2022 actualisant le règlement d'attribution des subventions embellissement des façades du programme d'amélioration de l'habitat ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat en date du 18 septembre 2025 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité	Montant engagé	Adresse du bénéficiaire
██████████	6A rue ██████████ 79700 Mauléon	1	Propriétaire	3 000 €	6A ██████████ 79700 Mauléon
SCI ██████████	42 Av ██████████ 79320 Moncoutant SS	1	Propriétaire	3 000 €	14 rue ██████████ 79320 Moncoutant SS
SCI ██████████	25/27 rue ██████████ 79300 Bressuire	1	Propriétaire	3 000 €	17 ██████████ l' ██████████ 79300 Bressuire

**ARTICLE 2** : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier Général de THOAURS et aux bénéficiaires mentionnés à l'article 1.